



CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d' Amiens

DBT

SA au Capital de 2.521.727,25 €.

R c s Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON

62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE ACTIONS DE PREFERENCE CONVERTIBLES EN ACTIONS
ORDINAIRES**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 JUIN 2021- RESOLUTION N°19**

SA au capital de 120.000 € Siège 14 Rue Ernest Lavisse 02200 SOISSONS
R.C.S SOISSONS B 325 366 441

Adresse de correspondance 2 Rue des peupliers- Zone ARTEPARC- Batiment A- 59810 LESQUIN
Tél. : 03.20.05.00.50

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-197 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de l'autorisation donnée en date du 12 octobre 2020 au Conseil d'Administration en vue de décider une émission d'actions de préférence attribuées à des salariés et dirigeants, régies par les articles L.228-11 et suivants du code de commerce convertibles en actions ordinaires, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Etant précisé que les caractéristiques des actions de préférence et les modalités de conversion en actions ordinaires seront les suivantes:

- les Actions de Préférence auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société ;
- elles revêtiront la forme nominative et ne pourront être conventionnellement démembrées ;
- les Actions de Préférence ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ;
- chaque Action de Préférence donnera droit à un nombre maximum d'UNE action ordinaire, le nombre d'actions ordinaires pouvant résulter de la conversion d'Actions de Préférence étant calculé sur la base d'un ratio de conversion déterminé par le conseil d'administration en fonction du degré de l'évolution du cours de l'action ordinaire DBT selon la formule suivante (le « **Ratio de Conversion** ») ;

La période de conversion des actions de préférence débutera le 13 octobre 2023 à l'issue d'une période de conservation de une année suivant la période d'acquisition de une année ; Le conseil d'administration fixera une date butoir de conversion automatique pour toutes les actions de préférence non converties à cette date.

Le ratio de conversion automatique sera alors arrêté par le conseil d'administration.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce rendant compte du nombre d'actions de préférence attribuées au cours de l'exercice et fixant les modalités assurant la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société DBT.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur la proposition de l'émission d'actions de préférence attribuées en faveur de salariés ou de dirigeants, convertibles en actions ordinaires, et sur certaines autres informations concernant la conversion, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre et le ratio de conversion en actions ordinaires sous condition de réalisations de conditions de performance.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre et le ratio de conversion en actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission d'actions de préférence serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de conversion en actions ordinaires.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, relatif aux nombres d'actions de préférence émises au cours de l'exercice social et au nombre de ces dites actions converties en actions ordinaires.

Lesquin, le 2 juin 2021

Le commissaire aux comptes

Pour CHD Audit hauts de France

Guillaume MAILLARD

Associé